

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1361

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 25, supprimer les mots :

« établi dans les conditions du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Une donation réalisée à l'étranger en vue d'éluider un autre impôt que l'exit tax, par exemple les droits de mutation à titre gratuit qui auraient été applicables s'il avait été réalisée en France, ne doit pas purger la plus-value latente.